



CHARTRE DU LICENCIÉ

Préambule : La charte du joueur des Semeurs Basket-Ball de Grand Champ régit les relations entre l'adhérent et l'ensemble de la vie du Club.

Article 1 : Chaque adhérent et parent d'adhérent mineurs acceptent de respecter le présent règlement en le signant en même temps que sa licence et de s'impliquer dans la vie du club.

Article 2 : Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements de son équipe. Un entraîneur est désigné pour les entraînements, qui ont lieu le soir après les cours et/ou les mercredis après-midi et peuvent être mis en place aussi en période de vacances scolaires. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle de sport.

En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur, ou à défaut le bureau. La ponctualité est une forme de respect des autres. Chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement et du match.

Article 3 : La présence aux compétitions pour toute la saison est obligatoire et dans le souci de respect des autres membres de l'équipe et du club. Toute absence doit être signalée aux coachs, à défaut au bureau, le plus tôt possible. Les déplacements, tout comme la tenue de la boutique et le lavage des maillots sont effectués par les parents ou les joueurs selon les plannings établis par le club.

Chaque équipe représente le club et se doit d'avoir un comportement irréprochable à domicile comme à l'extérieur vis-à-vis de son coach, des adversaires, des officiels, des arbitres, des bénévoles de table de marques, ainsi que des dirigeants et de leurs décisions.

Tout manquement sera sanctionnable selon les décisions du bureau ou du président du club.

Article 4 : Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat. Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et fair-play. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain, et en aucun cas pour dénigrer l'équipe adverse ou les arbitres.

Article 5 : *Le droit à l'image :*

Les photos de vos enfants prises par les membres du bureau peuvent être utilisées dans le cadre de l'association.

Article 6 : La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est indispensable et s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Tout parent qui le souhaite, peut aussi participer à la table de marque, en prenant une licence non-joueur pour décharger le bureau.

Toute personne désignée qui n'honorera pas sa convocation ou ne se fera pas remplacer, se verra sanctionner d'un match de suspension pour la journée du championnat suivante.

Article 7 : Tout adhérent s'engage à participer à au moins un stage d'arbitrage et de table de marque durant l'année sportive pour laquelle il s'engage, et ce à partir de la catégorie U13.

Tout manquement à cet engagement sera sanctionnable selon les décisions du bureau ou du président.

Article 8 : Tout adhérent s'engage à respecter les locaux, ainsi que le matériel (panneaux, ballons, maillots, vestiaires...)

Article 9 : Les Semeurs Basket de Grand Champ dégagent toute responsabilité en cas de vol et de perte d'effets personnels.

Article 10 : En cas de dossier disciplinaire par les instances fédérales, le licencié devra s'acquitter auprès du club de l'amende à payer.

Je soussigné....., licencié du club des Semeurs Basket de Grand-Champ, a pris connaissance de la Charte du Licencié et s'engage à la respecter.

Je soussigné....., parent du licencié a pris connaissance de la Charte du Licencié et s'engage à la respecter.

Fait à :

Signature du Licencié

Signature du représentant légal du Licencié